

Règlement des épreuves du Master 2, Mention Science politique, Spécialité Conseil aux collectivités territoriales en matière de développement durable

Article 1er : La présence à tous les enseignements est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. A défaut d'assiduité, l'étudiant(e) est déclaré(e) défaillant(e) dans ledit enseignement à la première session d'examen. it enseignement. Article 2 : Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation. Les modalités d'évaluation sont définies par chaque enseignant. Les évaluations doivent être impérativement rendues avant la fin du premier semestre. Les étudiants n'ayant pas répondu aux exigences de l'évaluation seront considérés comme défaillants. Deux sessions sont organisées en juin et en septembre. Article 3 : Les notes peuvent être compensées à l'intérieur de l'unité et entre les unités. Aucune note n'est éliminatoire.	Article 4 : Dans le cadre de l'UEPP, le rapport de stage et le mémoire sont affectés d'un coefficient 5. Le rapport de stage et le mémoire sont soutenus devant un jury d'au moins deux personnes dont obligatoirement le directeur de mémoire. Article 5 : Sont admis les étudiants ayant obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves. Article 6 : Le redoublement, à titre exceptionnel, n'est possible qu'après autorisation du jury, et pour des raisons dûment justifiées. Article 7 : Le diplôme de Master 2 Spécialité "Conseil aux collectivités territoriales en matière de développement durable" est obtenu avec les Mentions suivantes : PASSABLE : moyenne égale ou supérieure à 10/20; ASSEZ BIEN : moyenne égale ou supérieure à 12/20 ; BIEN : moyenne égale ou supérieure à 14/20 ; TRES BIEN : moyenne égale ou supérieure à 16/20.
---	---